

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 03/05/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 13/05/2016

**SEANCE DU 9 MAI 2016**

**Délibération n° D-2016-154**

Subventions pour jumelages - Echanges scolaires Collège  
Jean Zay et Lycée Saint André

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Simon LAPLACE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Isabelle GODEAU, ayant donné pouvoir à Madame Nathalie SEGUIN

**Excusés :**

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Animation de la Cité**

**Subventions pour jumelages - Echanges scolaires  
Collège Jean Zay et Lycée Saint André**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du dispositif cadre à destination des échanges scolaires linguistiques et culturels pour les villes jumelées et non jumelées, approuvé au Conseil municipal du 18 décembre 2015, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier aux établissements scolaires suivants :

- Collège Jean Zay pour l'échange avec la Ville de Francfort en Allemagne pour un montant de 968 € ;
- Lycée Saint André pour l'échange avec la Ville de Baumgartenberg en Autriche pour un montant de 396 €.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et le collège Jean Zay et le lycée Saint André ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux établissements concernés les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LE COLLEGE JEAN ZAY**

VILLE DE NIORT  
- 6 JUIN 2016  
Service Courrier

**Objet : Echange culturel et linguistique avec la ville de Francfort en Allemagne**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

**ET**

Le Collège Jean Zay représenté par Monsieur Éric SANCHEZ, Principal, dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec la ville de Francfort en Allemagne.

**ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES**

**2.1 - Par l'Établissement**

Dans le cadre des échanges du collège Jean Zay organisé à l'intention des élèves :

- 44 élèves participent à l'échange avec la ville de Francfort en Allemagne du 2 au 10 juin 2016.

**2.2 - Par la Ville**

Dans le cadre de son soutien aux échanges scolaires linguistiques et culturels vers les villes non jumelées, la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de 22,00 € par élève.

soit une subvention totale de 968 €.

**ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT**

**3.1 - Utilisation de l'aide**

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

### 3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informé la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

### **ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au collège Jean Zay fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

### **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

### **ARTICLE 6 - DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

### **ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.



Le Principal du Collège  
Jean Zay

Eric SANCHEZ



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO



# NIORT

## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE LYCEE SAINT ANDRE

**Objet : Echange culturel et linguistique avec la ville de Baumgartenberg en Autriche**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

**ET**

**Le Lycée Saint André** représenté par Madame Cécile DARGELOS, Proviseur, dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec la ville de Baumgartenberg en Autriche.

### **ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES**

#### ***2.1 - Par l'Établissement***

Dans le cadre des échanges du lycée Saint André organisé à l'intention des élèves :

- 18 élèves participent à l'échange avec la ville de Baumgartenberg en Autriche du 15 septembre au 23 septembre 2016.

#### ***2.2 - Par la Ville***

Dans le cadre de son soutien aux échanges scolaires linguistiques et culturels vers les villes non jumelées, la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de 22,00 € par élève.

soit une subvention totale de 396 €.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT**

#### ***3.1 - Utilisation de l'aide***

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

### 3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informé la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

### **ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au Lycée Saint André fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

### **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

### **ARTICLE 6 - DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

### **ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Le Proviseur du Lycée Saint André

Cécile DARCELOS



**LYCÉE POLYVALENT SAINT ANDRÉ**  
14, rue de Souché  
79007 NIORT Cedex  
Tél. 05 49 77 22 20



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

